CHAMPIONNAT REGIONAL SENIOR
PAYS DE LA LOIRE
SAISON 2025 - 2026



Le règlement sportif de la ligue des Pays de la Loire présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la FFR. Le présent règlement, validé par le Bureau Directeur de la ligue le 1/07/2025, a été homologué par le Bureau Stratégique de la FFR en date du 27/08/2025, conformément à l'article 320-4 des règlements généraux de la FFR.
Le règlement sportif de la ligue des Pays de la Loire s'appuie sur les règlements généraux de la FFR pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Comité Directeur de la ligue des Pays de la Loire est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la ligue des Pays de la Loire.
Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre règlementaire commun à tous les championnats seniors avec les articles importants des Règlements Généraux de la FFR, le tableau des qualifiés en championnats de France ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par votre Ligue Régionale.
- En deuxième partie, le calendrier général de la saison 2025/2026 pour la Ligue des Pays de la Loire.
- Des annexes avec les livrets de compétition propre à chaque championnat

Article 1 : Contact et Organisation de la Ligue

Le règlement sportif de la ligue des Pays de la Loire présente l'organisation des compétitions

Fonction	Nom/Prénom	Mail	Téléphone
Responsable Com Sénior	Macé Jacky	jmace@paysdelaloire-rugby	06 62 05 99 21
Responsable Com Sportive	Le Franc Guillaume	glefranc@paysdelaloire-rugby.fr	06 24 98 15 59
Secrétaire Adjoint en charge d'Ovale E	Griffon Daniel	dgriffon@paysdelaloire-rugby.fr	06 83 32 63 95
DAL	Savina Sébastien	ssavina@paysdelaloire-rugby.fr	06 89 46 92 22
Responsable RF	Quintin Jean Yves	jyquintin@paysdelaloire-rugby.fr	06 60 06 09 38
Secrétaire Général	Ménard Bertrand	2012m@ffr.fr sg@paysdelaloire-rugby.fr	07 87 15 05 11
Directeur Administratif	Le Mouellic Fabien	flemouellic@paysdelaloire-rugby.fr	07 43 36 12 29

Article 2 : cadre règlementaire

Article 330-1 de la FFR : Organisation par épreuves
Les phases qualificatives des championnats de France de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (promotions et réserves y compris) sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Réserve de régionale 1,Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente.

Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun

des championnats et challenges de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Promotion Régionale 1 Régionale 2, Promotion Régionale 2, Régionale 3, Promotion Régionale 3, Réserves Régionales 1).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

Article 331 de la FFR : Les Formes de compétitions régionales
Critères de répartition des séries régionales : chaque ligue doit considérer le nombre total d'équipes engagées au sein de sa ligue de la Régionale 1 à la Régionale 3 et respecter les règles de répartition suivantes :

- Régionale 1 : 30% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 2 : 35% maximum du nombre total d'équipes engagées
- Régionale 3 : 35% minimum du nombre total d'équipes engagées

Article 3 : Règlement financier

Le règlement financier des compétitions de la ligue des Pays de la Loire est régi par l'article 641 des règlements généraux de la FFR. Les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles à une prime d'engagement commune à tous les clubs engagés dans une même compétition. Le montant de la prime d'engagement est fixé chaque saison par le comité directeur de la FFR et publié par avis hebdomadaire sur le site de la FFR.

Règlement spécifique à la ligue des Pays de la Loire :

Les frais d'engagement sont de 150 euros par équipe engagée.

Représentant fédéral (RF) :

- REGIONALE 1 : Disposition territoriale : Un Représentant Fédéral est désigné sur tous les matchs avec une prise en charge limitée à 1000 € annuels pour les clubs, les compléments étant assurés par la Ligue.
- REGIONALE 2 et 3 : Disposition territoriale : Un RF sera occasionnellement désigné et pris en charge par la Ligue sur quelques matchs des championnats R2 et R3.

Forfait d'une équipe pour la finale régionale de la ligue :

En cas de forfait d'une équipe pour la finale régionale de la ligue, une **amende de 1000€** sera infligée au club responsable du forfait, cela en plus des autres sanctions prévues par les règlements généraux de la FFR.

Article 5 : Qualifiés en championnat de France

Le nombre de qualifiés en championnats de France pour la Ligue pour la saison 2025/2026 :

LIGUE	REGIONALE 1	PROMOTION REGIONALE 1	REGIONALE 2	PROMOTION REGIONALE 2	REGIONALE 3	PROMOTION REGIONALE 3	RESERVES REGIONALE 1	RESERVES REGIONALES 2 & 3
AUVERGNE RHÔNE ALPES	10	10	10	10	10	10	10	NC*
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	4	4	4	4	4	NC*
BRETAGNE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
CENTRE VAL DE LOIRE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
GRAND EST	2	2	2	2	2	2	2	NC*
HAUTS DE FRANCE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
ILE DE FRANCE	6	6	6	6	6	6	6	NC*
NORMANDIE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
NOUVELLE AQUITAINE	14	14	14	14	14	14	14	NC*
OCCITANIE	14	14	14	14	14	14	14	NC*
PAYS DE LA LOIRE	2	2	2	2	2	2	2	NC*
SUD + CORSE	4	4	4	4	4	4	4	NC*

Article 6 : Créneaux des rencontres

Il est fait application de l'article 311 des règlements généraux de la F.F.R. A ce titre, les Ligues Régionales préciseront les horaires de leurs rencontres pour chaque compétition.

Pour les championnats R1 les rencontres se déroulent le dimanche à 15H15 selon le calendrier joint. Pour les équipes réserves, l'heure des rencontres est fixée à 13H30.

Pour les championnats R2 et R3 les rencontres se déroulent le dimanche à 15H00 selon le calendrier joint.

Article 7 : Modification du calendrier

Demandes de modification de Rencontres des championnats régionaux :

Toute demande doit être effectuée sur Oval-e, mais avant d'être étudiée par la Ligue, la demande doit être dûment renseignée par le club demandeur, puis le club adverse y fait apparaître son avis à défaut de son accord. La Ligue pourra ensuite transcrire sa décision finale sur Oval-e.

NB : Le club demandeur contacte au préalable le club adverse pour l'avertir de sa demande.

Rappel des règlements généraux, demande de modification sur Oval-e au plus vite et dans les délais ci-après :

- Inversion de match : 10 jours minimum
- Changement de date 10 jours minimum
- Changement de terrain mercredi 12h00 (pour week-end suivant)
- Changement d'horaire mercredi 12h00 (pour week-end suivant)
- Autres demandes 15 jours minimum et en précisant l'objet
- Matchs amicaux jeudi 12h00

Cas particulier : forfait ou interdiction de terrain suite arrêté municipal, Délai ultime = vendredi 12h00 (pour week-end suivant) :

L'équipe responsable du forfait ou de l'interdiction de terrain doit au plus vite par téléphone informer son adversaire ainsi que l'arbitre et le représentant fédéral et envoyer un mail indiquant clairement sa décision de déclarer forfait ou d'interdiction de terrain (avec l'arrêté municipal) en précisant bien la rencontre et le championnat concerné :

- L'adversaire
- La ligue : 2012m@ffr.fr
- Le DAL Sébastien Savina : ssavina@paysdelaloire-rugby.fr
- Le responsable RF Jean Yves Quintin : jyquintin@paysdelaloire-rugby.fr
- Le responsable commission Seniors : Jacky Mace : jmace@paysdelaloire-rugby.fr
- Le secrétaire adjoint : Daniel Griffon : dgriffon@paysdelaloire-rugby.fr
- Le responsable commission Sportive Guillaume Le Franc : glefranc@paysdelaloire-rugby.fr
- Le responsable administratif : flemouellic@paysdelaloire-rugby.fr

Suite à interdiction de terrain, le match sera reporté à la 1ère date disponible au calendrier en date de repli et sera validé par la Ligue.
Tout manquement entraînera l'invalidation du match avec application des sanctions sportives

Pour un meilleur traitement, les demandes envoyées par messagerie devront avoir un objet bien identifié.
Exemple : Club Demandeur - Rencontre du …/… - Club X/Club Y - Motif

Décision finale : Toute demande de modification relève de la décision finale accordée par la Ligue.

Principe des reports : la première date disponible.
Les reports sont fixés par la ligue. Les dates de repli sont prévues dans les calendriers. Tout match reporté est à priori fixé sur la première date disponible.
Conditions : La date disponible ne doit pas être un milieu de congés. La date ne doit pas conduire à l'enchainement de plus de 5 matches.
La date définitive d'un report sera donc toujours celle confirmée par la ligue et ne pourra faire l'objet d'un appel.
Si besoin la commission décidera de l'application de « péréquations des points » (art 341-3 RG F.F.R.)

Article 8 : Renoncement aux droits acquis

Il est fait application de l'article 323 des règlements généraux de la F.F.R

Équité sportive Le refus d'accéder et/ou de faire le choix d'un repositionnement en niveau inférieur à celui prévu doit être l'exception pour préserver l'équité sportive vis-à-vis des autres clubs.

Principe des invitations L'organisation des épreuves fédérales et territoriales relève du principe d'invitations. Aussi, toute demande de renoncement aux droits acquis devra être officiellement soumise à l'examen de la Commission des épreuves et du Comité Directeur de la Ligue, au plus tard 21 jours avant l'AG ordinaire. Aussi,

tout renoncement formulé après les engagements officiels, pourra faire l'objet d'une pénalisation de 200€. Tout repositionnement dans un groupe ou un niveau directement inférieur fera l'objet des dispositions territoriales suivantes, pour la saison sportive correspondante.

Conséquences du repositionnement Le club bénéficiant d'un repositionnement en groupe inférieur à sa demande : - ne pourra pas être désigné par la ligue pour participer aux phases finales de la ligue et des championnats de France de ce groupe ; - sera directement remplacé par le club le suivant au classement ; - pourra monter dans le niveau supérieur, s'il arrive premier de la phase qualificative.

Cas particulier en application de l'article 330-2 R.G. F.F.R Une association reléguée de Fédérale 3 ne peut participer qu'aux compétitions classées dans le 1er groupe de son organisme régional. Toutefois, en aucun cas elle ne pourra participer aux phases finales de régionale 2 ou régionale 3 (Ligue et championnat de France).

Exception Un club repositionné administrativement et sur invitation de la ligue ne fait pas l'objet des décisions du présent article (330-2). Exemple : cas de recomposition des groupes, repêchage, etc.

Article 9 : Principe de classement et forfait

Il est fait application des règlements décrits au chapitre 4 des règlements généraux de la FFR, article 340 à 346.

Rappel des obligations et dispositions territoriales en cas de FS

Obligations de l'équipe responsable du FS déclaré à l'avance 48 heures avant l'heure prévue du coup d'envoi pour le match considéré : voir article 7

Sanctions sportives et financières à l'encontre de l'équipe responsable du FS :

Dans tous les cas, l'équipe fautive perdra tous ses droits au remboursement habituel de ses frais. Si le forfait a lieu au cours de la phase « aller », la rencontre « retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'était pas forfait. Y compris équipe couplée de niveau inférieur, comme les réserves. Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase préliminaire ou qualificative entraînera pour l'équipe responsable du forfait sa non-qualification pour les phases finales du Championnat de France et les phases finales territoriales.

Disposition territoriale : indemnisation en cas de forfait simple

Pour tout forfait simple, à domicile comme à l'extérieur, non déclaré comme il se doit (48 heures avant) le club responsable du FS se verra contraint de verser une indemnité compensatrice des frais engagés au club adverse, celle-ci est fixée au minima de 250 € par équipe.

Nota : si cas de litige particulier le club non responsable du forfait pourra saisir la commission territoriale had-oc via le secrétariat de la ligue avec la transmission officielle des justificatifs correspondants dans le délai de 15 jours

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

Article 10 : Cumul semaines de suspension : dispositions territoriales

Définition : Une semaine de suspension avec un match officiel s'étend du lundi au dimanche suivant inclus.

Equipe concernée : Les dispositions suivantes concernent les joueurs ou membres du banc de touche désignés sur la feuille de match lors d'un match senior des différents championnats respectifs.

Moins de 10 semaines de suspension cumulée
Sauf MSA (Mesure Sportive Automatique), en catégorie seniors, à l'issue de la phase qualificative des compétitions, 2 points de bonus seront attribués

Moins de 20 semaines de suspension cumulée
Sauf MSA (Mesure Sportive Automatique), en catégorie seniors, à l'issue de la phase qualificative des compétitions, 1 point de bonus sera attribué

Conformément à l'article 343.2 des Règlements Généraux FFR, les semaines de suspension liées notamment aux mesures sportives automatiques ne sont pas comptabilisées dans le calcul des points bonus.
Les points bonus « Sanctions disciplinaires » seront attribués par la Commission Sportive, sous couvert de la commission de Discipline, à l'issue de la dernière journée de la phase qualificative après application éventuelle du classement par péréquation (prise en compte de l'ensemble de la saison, phase préliminaire et phase qualificative).

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

Article 11 : Calendrier Général

	Régionale 1	Promotion R1	Régionale 2	Promotion R2	Régionale 3	Promotion R3	Réserves Régionale 1	
Septembre								
06-07								
13-14								
20-21	**A1**		**A1**		**A1**		**A1**	
27-28	**A2**		**A2**		**A2**		**A2**	
Octobre								
04-05			**A3**		**A3**			
11-12	**A3**		**A4**		**A4**		**A3**	
18-19	**Repli**		**Repli**		**Repli**		**Repli**	
25-26								
Novembre								
01-02								
08-09	**A4**		**A5**		**A5**		**A4**	
15-16	**A5**		**A6**		**A6**		**A5**	
22-23	**A6**		**A7**		**A7**		**A6**	
29-30	**Repli**		**Repli**		**Repli**		**Repli**	
Décembre								
06-07	**A7**		**A8**		**A8**		**A7**	
13-14	**R1**		**A9**		**A9**		**R1**	
20-21			**Repli**		**Repli**			
27-28								
Janvier 2024								
03-04								
10-11								
17-18	**Repli**		**R1**		**R1**		**Repli**	
24-25	**R2**		**R2**		**R2**		**R2**	
Février								
31-01	**R3**		**R3**		**R3**		**R3**	
07-08	**Repli**		**R4**		**R4**		**Repli**	
14-15			**Repli**		**Repli**			
21-22								
Mars								
28-01	**Repli**		**R5**		**R5**		**Repli**	
07-08	**R4**		**R6**		**R6**		**R4**	
14-15	**R5**		**R7**		**R7**		**R5**	
21-22	**R6**		**Repli**		**Repli**		**R6**	
27-28	**Repli**		**R8**		**R8**		**Repli**	
Avril								
04-05	**R7**		**R9**		**R9**		**R7**	
11-12		**Barrages (3/6 – 4/5)**		**Barrages (3/6 – 4/5)**		**Barrages (3/6 – 4/5)**		
18-19								
25-26								
Mai								
02-03	**Finale**	**Finale**	**Finale**	**Finale**	**Finale**	**Finale**	**Finale**	
09-10					**1/32**	**1/32**		
16-17	**1/32**	**1/32**	**1/32**	**1/32**	**1/16**	**1/16**	**1/32**	
23-24	**1/16**	**1/16**	**1/16**	**1/16**	**1/8**	**1/8**	**1/16**	
Juin								
31-01	**1/8**	**1/8**	**1/8**	**1/8**			**1/8**	
06-07					**1/4**	**1/4**		
13-14	**1/4**	**1/4**	**1/4**	**1/4**	**1/2**	**1/2**	**1/4**	
20-21	**1/2**	**1/2**	**1/2**	**1/2**	**FINALE**	**FINALE**	**1/2**	
27-28	**FINALE**	**FINALE**	**FINALE**	**FINALE**			**FINALE**	

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

ANNEXE 1 : LIVRET DE LA COMPETITION DE REGIONALE 1/RESERVE REGIONALE 1

1- PARTICIPATION

Le championnat sénior de Régionale 1 est composé de 8 équipes pour la saison 2025/2026 :

	Clubs engagés	Code Club
1	Rugby Olympique Choletais	4186A
2	Sport Athlétique Club Clissonnais	6998G
3	Vélo Sport Nantais	4194J
4	Fontenay Luçon Rugby Sud Vendée	4189D
5	Ailes Sportives Bouguenais-Rezé Rugby (RAS ASBR/RCSSBG en réserve 20252620120013RST)	4196L
6	Rugby Club Herbretais	7181E
7	Rugby Club Du Haut Anjou (RAS RCHA/SCO Angers en réserve 20252620120012RST)	6932K
8	Rugby Club Grace Guenrouet	6772L

2- PHASE QUALIFICATIVE

Pour la phase qualificative de la saison 2025-2026, les équipes qualifiées pour disputer cette compétition sont réparties en 1 poule unique de 8 équipes,

CALENDRIER PHASE Qualificative

REGIONALE 1 / RESERVE REGIONALE 1			
A1	21/9/25	**R1**	14/12/25
A2	28/9/25	**R2**	25/1/26
A3	12/10/25	**R3**	1/ 2/26
A4	9/11/25	**R4**	8/3/26
A5	16/11/25	**R5**	15/3/26
A6	23/11/25	**R6**	22/3/26
A7	7/12/25	**R7**	5/4/26

Date de repli	
REPLI 1	19/10/25
REPLI 2	30/11/25
REPLI 3	18/1/26
REPLI 4	8/2/26
REPLI 5	28/3/26

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

CARTOGRAPHIE (réalisée sur Googlemaps)



3- PHASE Finale

A l'issue de la phase qualificative :

Régionale 1 :

- **Les associations classées aux deux premières places de régionale 1** sont qualifiées pour la finale régionale de la ligue.
- Les **associations classées aux deux premières places de régionale 1** sont qualifiées pour la phase finale de championnat de France Régionale 1 (Le champion régional à l'issue de la finale est le qualifié FFR numéro 1, le finaliste sera le qualifié n°2).
- Les associations classées de la 3ème à la 6ème places disputent un tour de barrage :
 - Les barrages auront lieu sur le terrain du mieux classé.
 - Les oppositions : 3ème/6ème et 4ème/5ème
 - Les 2 équipes qualifiées à l'issue du tour de barrages se rencontrent en finale régionale de ligue de promotion de régionale1 et sont qualifiées pour le championnat de France de promotion de régionale 1 (Le champion régional est le qualifié FFR numéro 1 et le finaliste sera le qualifié n°2)

Réserve Régionale 1 :

- **Les associations classées aux deux premières places de réserve régionale 1** sont qualifiées pour la finale régionale de la ligue.
- Les **associations classées aux deux premières places de réserve régionale 1** sont qualifiées pour la phase finale de championnat de France Réserve Régionale 1 (Le champion régional à l'issue de la finale est le qualifié FFR numéro 1, le finaliste sera le qualifié n°2).

NB :

- Toute équipe 3 engagée en Régionale 1 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 1.
- En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée par l'équipe classée directement derrière celle-ci au classement de poule.
- En cas de forfait d'une équipe pour la finale régionale de la ligue, une **amende de 1000€** sera infligée au club responsable du forfait, cela en plus des autres sanctions prévues par les règlements généraux de la FFR.

CALENDRIER PHASE Finale

REGIONALE 1 / RESERVE REGIONALE 1	
Barrages	12/4/26
Finales	3/5/26

4- AFFECTATIONS POUR LA SAISON 2026-2027

Accession à la fédérale 3

Le comité directeur de la FFR, lors de sa séance du 3 juillet 2025, a validé le nombre d'accessions par ligue à l'issue de la saison 2025/2026 : 1 club qualifié pour la ligue des Pays de la Loire.

Par conséquent, les modalités d'accession à la Fédérale 3 seront les suivantes :

L'équipe classée à la 1ère place de la poule de régionale 1 au terme de la phase qualificative accède directement à la fédérale 3.

La finale régionale n'entre pas dans le processus d'accession.

Les équipes 3 ainsi que les équipes ne respectant pas les obligations sportives de la saison en cours ne peuvent accéder à la Fédérale 3. Pour rappel, deux équipes d'un même club ne peuvent pas évoluer dans la même compétition.

Relégation en régionale 2

Le club classé dernier de poule 2025/2026 sera le club relégué en Régionale 2.

> Nota : Il est toutefois précisé que le groupe R1 de la saison suivante 26/27 pourrait encore être ajusté pour compléter sa recomposition en poule de 10 ce tout particulièrement en fonction des possibles descentes de F3 (si supérieure à 1) mais aussi de la montée du premier de Régionale 2 avec l'engagement des obligations sportives correspondantes.

5- OBLIGATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2025-2026

Obligations sportives Régionale 1	Mesures appliquées en cas de non respect
1 équipe réserve à XV +18	Retrait de 4 points terrain à l'équipe une en cas de forfait général de l'équipe Réserve, déclarée ou constatée au démarrage ou au cours de la saison Et, suivant son classement final (par l'ensemble des points) l'équipe UNE de ce club sera déclassée derrière le dernier club qui aura satisfait à cette obligation, et de ce fait, elle pourra donc ne pas être retenu pour les phases Finales R1 de la LIGUE ni des Championnats de France de REGIONALE R1 et de PROMOTION R1 Si toutefois de par le classement final de son équipe UNE le Club pénalisé reste à minima classé à la 6ème place, celui-ci pourra au mieux participer à la phase finale Ligue du championnat de promotion de régionale 1, qualificative au championnat de France qui en découle.
Equipes jeunes Moins de 16 ans et moins de 19 ans : - Avoir une équipe à XV M16 en nom propre ou en rassemblement ou une équipe à X M16 en nom propre - **ET** avoir une équipe à XV M19 ou F-18 en nom propre ou en rassemblement ou une équipe à X M19 ou F-18 en nom propre Nb : pour le rassemblement, il n'y a pas de notion de club porteur	Retrait de 2 points terrain à l'équipe une en cas de **manquement à l'une de ces 2 obligations** (forfait général d'une équipe jeune, déclarée ou constatée au démarrage ou au cours de la saison) Retrait de 3 points terrain à l'équipe une en cas de **manquement aux 2 obligations** (forfait général des 2 équipes jeune, déclarée ou constatée au démarrage ou au cours de la saison)
Ecole de rugby : Avoir une école de rugby avec au minimum 25 licenciés (ées) en date du 1er décembre 2025	Retrait de 2 points terrain à l'équipe une en cas de manquement à cette obligation
Représentant Fédéral : Avoir un ou plusieurs représentants fédéraux du club ayant assurés à minima **8 matchs cumulés** dans la saison (**pour être comptabilisé chaque RF doit avoir fait à minima 4 matchs**) : *Fin de comptabilisation des matchs le lundi précédent la dernière journée*	Bonus de 2 points terrain à l'équipe une en cas de respect de cette obligation

Le décompte des points complémentaires sera effectué le mardi précédent la dernière journée et mis sur Ovale. Celui-ci fera l'objet d'une 1ère diffusion au mois de janvier à l'ensemble des clubs de la poule, ainsi qu'une diffusion définitive le mardi précédent la dernière journée.

Les obligations arbitrales sont régies par les règlements généraux de la FFR (annexe 3)

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

ANNEXE 2 : LIVRET DE LA COMPETITION DE REGIONALE 2

1- PARTICIPATION

Le championnat sénior de Régionale 2 est composé de 10 équipes pour la saison 2025/2026 :

	Clubs engagés	Code Club
1	Rugby Club Baulois	4183X
2	Stade Treillierain Rugby	7278F
3	Saumur Rugby	4199P
4	Ras SA Castelbriantais/Celtic Rugby Club	20252620120004RST
5	Rugby Club Pornicais	5639E
6	Rugby Club Du Pays d'Ancenis	6721F
7	US Thouars (ligue NA)	4409T
8	RUGBY CLUB SAINT HILAIRE OCEAN	4200R
9	SEICHES RUGBY	7161J
10	R C CASTROGONTERIEN	6718C

2- PHASE QUALIFICATIVE

Pour la phase qualificative de la saison 2025-2026, les équipes qualifiées pour disputer cette compétition sont réparties en 1 poule unique de 10 équipes,

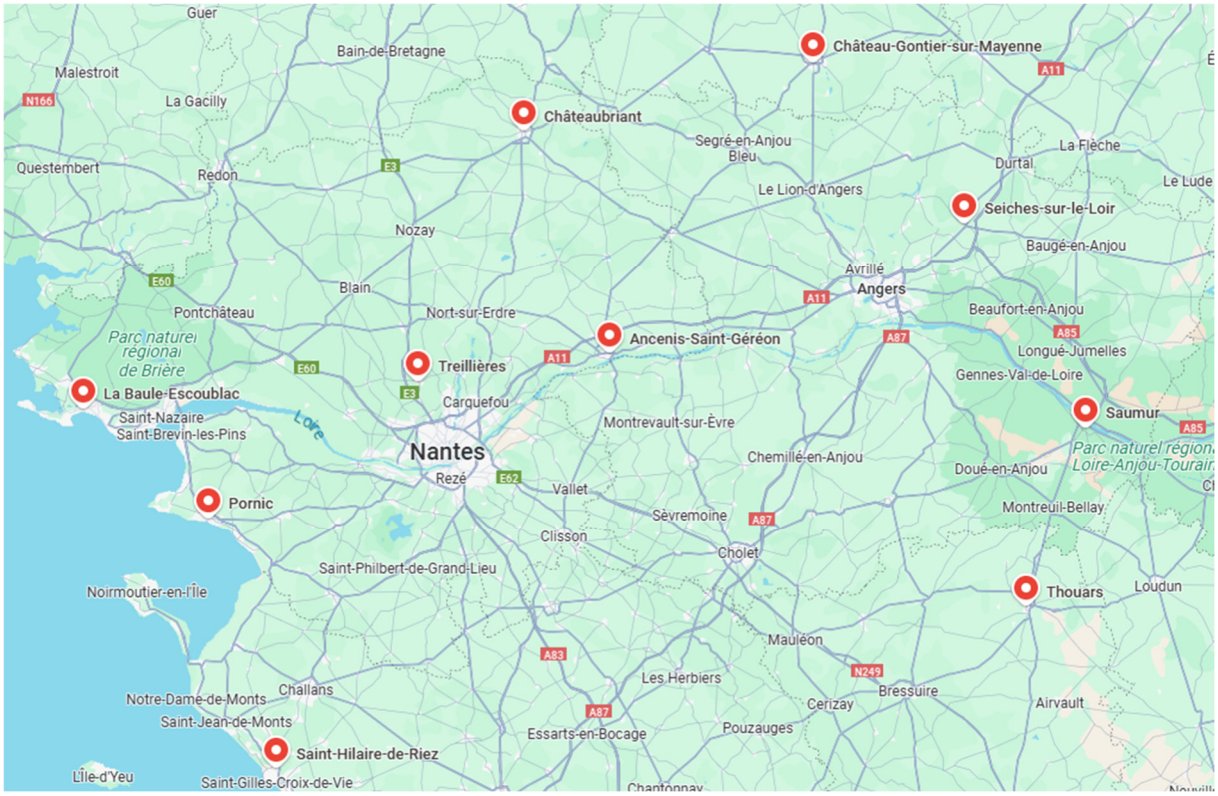
CALENDRIER PHASE Qualificative

REGIONALE 1 / RESERVE REGIONALE 1			
A1	21/9/25	**R1**	18/1/26
A2	28/9/25	**R2**	25/1/26
A3	5/10/25	**R3**	01/02/26
A4	12/10/25	**R4**	8/2/26
A5	9/11/25	**R5**	1/3/26
A6	16/11/25	**R6**	8/3/26
A7	23/11/25	**R7**	15/3/26
A8	7/12/25	**R8**	28/3/26
A9	14/12/25	**R9**	5/4/26

Date de repli	
REPLI 1	19/10/25
REPLI 2	30/11/25
REPLI 3	21/12/25
REPLI 4	11/1/26
REPLI 5	15/2/26
REPLI 6	22/3/26

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

CARTOGRAPHIE (réalisée sur Googlemaps)



3- PHASE Finale

A l'issue de la phase qualificative :

Régionale 2 :

- **Les associations classées aux deux premières places de régionale 2** sont qualifiées pour la finale régionale de la ligue.
- Les **associations classées aux deux premières places de régionale 2** sont qualifiées pour la phase finale de championnat de France Régionale 2 (Le champion régional à l'issue de la finale est le qualifié FFR numéro 1, le finaliste sera le qualifié n°2).
- Les associations classées de la 3ème à la 6ème places disputent un tour de barrage :
 - Les barrages auront lieu sur le terrain du mieux classé.
 - Les oppositions : 3ème/6ème et 4ème/5ème
 - Les 2 équipes qualifiées à l'issue du tour de barrages se rencontrent en finale régionale de ligue de promotion de régionale 2 et sont qualifiées pour le championnat de France de promotion de régionale 2 (Le champion régional est le qualifié FFR numéro 1 et le finaliste sera le qualifié n°2)

NB :

- Toute équipe 3 engagée en Régionale 2 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 2.
- En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée par l'équipe classée directement derrière celle-ci au classement de poule.
- En cas de forfait d'une équipe pour la finale régionale de la ligue, une **amende de 1000€** sera infligée au club responsable du forfait, cela en plus des autres sanctions prévues par les règlements généraux de la FFR.

CALENDRIER PHASE Finale

REGIONALE 2	
Barrages	12/4/26
Finales	3/5/26

4- AFFECTATIONS POUR LA SAISON 2026-2027

Accession à la Régionale 1

L'équipe classée à la 1ère place de la poule de régionale 2 au terme de la phase qualificative accède directement à la régionale 1, sous réserve de pouvoir présenter une équipe réserve pour la saison 2026/2027.

La finale régionale n'entre pas dans le processus d'accession.

Relégation en régionale 3

Le club classé dernier de poule 2025/2026 sera le club relégué en Régionale 3.

Nota : Il est toutefois précisé que le groupe R2 de la saison suivante 26/27 pourrait encore être ajusté pour compléter sa recomposition en poule de 10.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

5- OBLIGATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2025-2026

Obligations sportives Régionale 2	Mesures appliquées en cas de non respect
Participation d'une équipe 2 en régionale 3 (sans forfait général à l'issue de la phase qualificative)	Bonus de 2 points terrain à l'équipe une
Equipes jeunes Moins de 16 ans et moins de 19 ans : - Avoir une équipe à XV M16 en nom propre ou en rassemblement ou une équipe à X M16 en nom propre - **ET** avoir une équipe à XV M19 ou F-18 en nom propre ou en rassemblement ou une équipe à X M19 ou F-18 en nom propre Nb : pour le rassemblement, il n'y a pas de notion de club porteur	Bonus de 1 points terrain à l'équipe une en cas de **respect de l'une de ces 2 dispositions** (sans forfait général d'une équipe jeune, déclarée ou constatée au démarrage ou au cours de la saison) Bonus de 2 points terrain à l'équipe une en cas de **respect de ces 2 dispositions** (sans forfait général des 2 équipes jeune, déclarée ou constatée au démarrage ou au cours de la saison)
Ecole de rugby : Avoir une école de rugby avec au minimum 20 licenciés (ées) en date du 1er décembre 2025	Retrait de 2 points terrain à l'équipe une en cas de manquement à cette obligation
Représentant Fédéral : Avoir un représentant fédéral du club ayant assuré à **minima 4 matchs** dans la saison	Bonus de 2 points terrain à l'équipe une en cas de respect de cette disposition

Le décompte des points complémentaires sera effectué le mardi précédent la dernière journée et mis sur Ovale. Celui-ci fera l'objet d'une 1ère diffusion au mois de janvier à l'ensemble des clubs de la poule, ainsi qu'une diffusion définitive le mardi précédent la dernière journée.

Les obligations arbitrales sont régies par les règlements généraux de la FFR (annexe 3)

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

ANNEXE 3 : LIVRET DE LA COMPETITION DE REGIONALE 3

1- PARTICIPATION

Le championnat sénior de Régionale 3 est composé de 10 équipes pour la saison 2025/2026 :
NB : Le club de Laval, dernier de Régionale 2 en saison 2024/2025 participe au championnat de Régionale 3 en saison 2025/2026

	Clubs engagés	Code Club ou Ras
1	XV DE GRAND-LIEU	7401J
2	RUGBY OLYMPIQUE MAYENNAIS	7054T
3	R C DOUESSIN RUGBY	6909K
4	RAS OSS 72	20252620120002RST
5	RAS PATRIOTE BONNETABLE / Le Mans	20252620120003RST
6	Rugby Club Lavallois	4190E
7	Pomjeannais Amicale Rugby Club	7463Y
8	Velo Sport Fertois	5700W
9	Challans Rugby Porte de l'Océan	7243U
10	Saumur Rugby équipe 2	4199P

2- PHASE QUALIFICATIVE

Pour la phase qualificative de la saison 2025-2026, les équipes qualifiées pour disputer cette compétition sont réparties en 1 poule unique de 10 équipes,

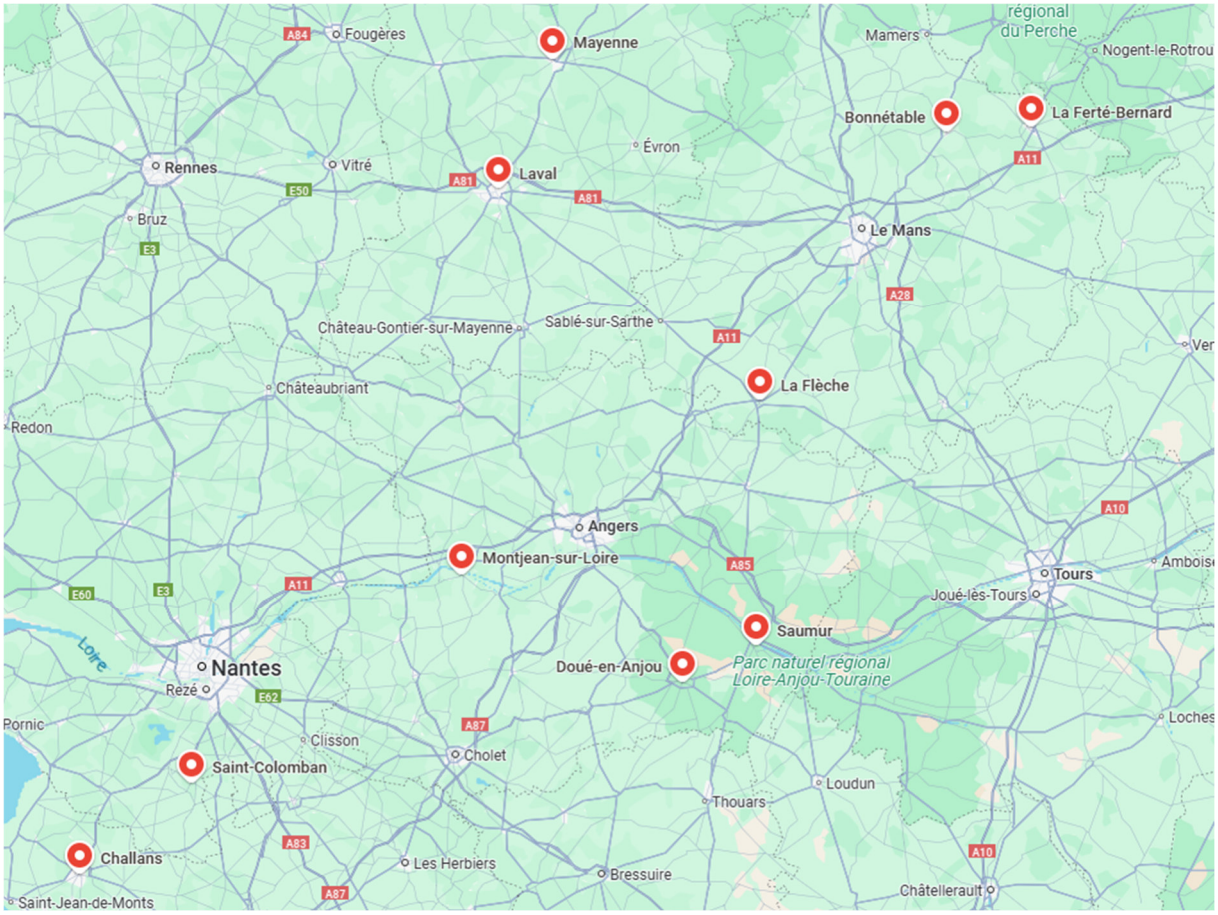
CALENDRIER PHASE Qualificative

REGIONALE 1 / RESERVE REGIONALE 1			
A1	21/9/25	**R1**	18/1/26
A2	28/9/25	**R2**	25/1/26
A3	5/10/25	**R3**	01/02/26
A4	12/10/25	**R4**	8/2/26
A5	9/11/25	**R5**	1/3/26
A6	16/11/25	**R6**	8/3/26
A7	23/11/25	**R7**	15/3/26
A8	7/12/25	**R8**	28/3/26
A9	14/12/25	**R9**	5/4/26

Date de repli	
REPLI 1	19/10/25
REPLI 2	30/11/25
REPLI 3	21/12/25
REPLI 4	11/1/26
REPLI 5	15/2/26
REPLI 6	22/3/26

FFR
LIGUE RÉGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

CARTOGRAPHIE (réalisée sur Googlemaps)



3- PHASE Finale

A l'issue de la phase qualificative :

Régionale 3 :

- **Les associations classées aux deux premières places de régionale 3** sont qualifiées pour la finale régionale de la ligue.
- Les **associations classées aux deux premières places de régionale 3** sont qualifiées pour la phase finale de championnat de France Régionale 3 (Le champion régional à l'issue de la finale est le qualifié FFR numéro 1, le finaliste sera le qualifié n°2).
- Les associations classées de la 3ème à la 6ème places disputent un tour de barrage :
 - Les barrages auront lieu sur le terrain du mieux classé.
 - Les oppositions : 3ème/6ème et 4ème/5ème
 - Les 2 équipes qualifiées à l'issue du tour de barrages se rencontrent en finale régionale de ligue de promotion de régionale 3 et sont qualifiées pour le championnat de France de promotion de régionale 3 (Le champion régional est le qualifié FFR numéro 1 et le finaliste sera le qualifié n°2)

NB :

- Toute équipe 3 engagée en Régionale 3 ne peut participer aux phases finales de championnat de France de Régionale 3.
- En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée par l'équipe classée directement derrière celle-ci au classement de poule.
- En cas de forfait d'une équipe pour la finale régionale de la ligue, une **amende de 1000€** sera infligée au club responsable du forfait, cela en plus des autres sanctions prévues par les règlements généraux de la FFR.

CALENDRIER PHASE Finale

REGIONALE 3	
Barrages	12/4/26
Finales	3/5/26

4- AFFECTATIONS POUR LA SAISON 2026-2027

Accession à la Régionale 2

L'équipe classée à la 1ère place de la poule de régionale 3 au terme de la phase qualificative accède directement à la régionale 2.

La finale régionale n'entre pas dans le processus d'accession.

5- OBLIGATIONS SPORTIVES POUR LA SAISON 2025-2026

Obligations sportives Régionale 3	Mesures appliquées en cas de respect / non-respect
Equipes jeunes Moins de 16 ans et moins de 19 ans : - Avoir une équipe à XV M16 en nom propre ou en rassemblement ou une équipe à X M16 en nom propre - **ET** avoir une équipe à XV M19 ou F-18 en nom propre ou en rassemblement ou une équipe à X M19 ou F-18 en nom propre Nb : pour le rassemblement, il n'y a pas de notion de club porteur	Bonus de 1 points terrain à l'équipe une en cas de **respect de l'une de ces 2 dispositions** (sans forfait général d'une équipe jeune, déclarée ou constatée au démarrage ou au cours de la saison) Bonus de 2 points terrain à l'équipe une en cas de **respect de ces 2 dispositions** (sans forfait général des 2 équipes jeune, déclarée ou constatée au démarrage ou au cours de la saison)
Ecole de rugby : Avoir une école de rugby avec au minimum 20 licenciés (ées) en date du 1er décembre 2025	Bonus de 1 point terrain à l'équipe une en cas de respect de cette disposition
Représentant Fédéral : Avoir un représentant fédéral du club ayant assuré à **minima 4 matchs** dans la saison	Bonus de 2 points terrain à l'équipe une en cas de respect de cette disposition

Le décompte des points complémentaires sera effectué le mardi précédent la dernière journée et mis sur Ovale. Celui-ci fera l'objet d'une 1ère diffusion au mois de janvier à l'ensemble des clubs de la poule, ainsi qu'une diffusion définitive le mardi précédent la dernière journée.

Les obligations arbitrales sont régies par les règlements généraux de la FFR (annexe 3)